

Secrétariat du Grand Conseil

RD 394-A

R 437-A

Date de dépôt:

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier :

- a) **RD 394-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan directeur cantonal**
- b) **R 437-A Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le projet de plan directeur cantonal**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapporteur: Mme Anita Frei

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du Grand Conseil a examiné le projet de plan directeur cantonal au cours de douze séances, du 7 mars au 27 juin 2001, sous la présidence de M. Olivier Vaucher.

M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, a participé à une partie des travaux. La commission a bénéficié de l'appui et des explications des services du DAEL. Elle remercie en particulier M. Georges Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, M. Gilles Gardet directeur de

l'aménagement et urbaniste cantonal, M^{me} Sophie Lin, cheffe du service du plan directeur et M. Jean-Charles Pauli, juriste du DAEL. Ont assisté à certaines séances M^{me} Anni Stroumza, chargée de mission auprès de la présidence du DAEL, M. Bernard Trottet, adjoint au service du plan directeur et M^{me} Gisèle Matthey, juriste.

M^{me} Jacqueline Meyer a assuré la prise des procès-verbaux.

Le 8 juin 2000, au terme de nombreux mois de travail, le Grand Conseil adoptait sous forme de résolution le Concept de l'aménagement cantonal, conformément à l'article 6 LALAT. Le Concept de l'aménagement cantonal et le schéma directeur cantonal forment ensemble le projet de plan directeur cantonal soumis à l'approbation du Grand Conseil. Dans le cadre du processus d'élaboration du plan directeur, il restait au parlement à étudier les modalités d'application du concept de l'aménagement, soit le schéma directeur cantonal.

Introduction

Un rappel des faits s'impose : au tout début de la législature, les députés se voyaient soumettre une première mouture de concept d'aménagement cantonal, qui prônait une déréglementation tous azimuts parfaitement contraire à toute la tradition genevoise de l'aménagement : il nous suffit de rappeler qu'il se donnait pour objectif principal d'« accompagner et canaliser la mondialisation économique, en passant d'une société protégée à une société déréglementée » pour montrer combien ce concept était éloigné des désirs et des besoins de la population genevoise. La nouvelle majorité a renvoyé ce concept à sa Commission d'aménagement. Au terme de trois années de travail, c'est un concept fondamentalement remanié qui était soumis aux députés et adopté le 8 juin 2000.

Genève et sa région possèdent des qualités de site exceptionnelles qui exercent une attraction rarement démentie. Les contraintes y sont peut-être plus élevées qu'ailleurs, à cause de l'exiguïté du canton, mais aussi à cause du niveau élevé d'exigences d'une population très attachée à la qualité de son environnement. Les objectifs de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui recommande entre autres une utilisation mesurée du sol et de protéger les bases naturelles de la vie, le sol, l'air, l'eau la forêt et le paysage, ont à Genève une résonance particulièrement forte.

Le Concept de l'aménagement cantonal approuvé par le Grand Conseil inscrit l'aménagement dans la perspective du développement durable, qui

postule « une recherche équilibrée, conjointe et coordonnée du développement social, du développement économique, de la protection de l'environnement et du patrimoine, en associant le plus possible les habitants et les autres milieux concernés au processus de prise de décision. ». Il fixe les orientations et les contraintes du développement de Genève, quelle que soit la conjoncture économique et la situation démographique. Les grandes options qui régissent le concept sont.

- l'ouverture sur la région, avec des actions intercantionales et transfrontalières,
- le principe d'une urbanisation de ville, concentrée, par opposition à l'urbanisation dispersée que connaissent certaines régions de Suisse, mais différenciée de façon à éviter la densification excessive des quartiers urbains tout en utilisant au mieux les terrains constructibles en périphérie,
- le lien étroit entre les transports et l'urbanisation, avec un rôle structurant dévolu aux transports publics,
- un aménagement de l'espace rural qui préserve la zone agricole,
- la protection de l'environnement et une gestion respectueuse des ressources naturelles.

Partant de ces options, le concept exprime une série d'objectifs et de mesures dont le schéma directeur propose la mise en œuvre. Celui-ci a été renvoyé à la Commission d'aménagement début 2001. Il convient de souligner l'immense travail accompli par le DAEL pour adapter ce schéma directeur au concept voté et en faire l'instrument d'aménagement souhaité par le Grand Conseil. Nos remerciements vont tout particulièrement à M^{me} Sophie Lin, cheffe du service du plan directeur, qui toutes ces années s'est investie à fond dans cette lourde et parfois ingrate tâche, à M^{me} Anni Stroumza, chargée de mission, à M Gilles Gardet, directeur de l'aménagement et urbaniste cantonal, à son prédécesseur, M. Raymond Schaffert, et à tous les collaborateurs du DAEL qui ont permis de mener à terme ce projet.

Le schéma directeur consiste en un ensemble de fiches de mesures et projets réunies dans un classeur « plan directeur cantonal », reportés sur une carte générale au 1 :30'000^e. Les fiches sont organisées en cinq chapitres :

- mesures de portée générale,
- urbanisation,
- nature, paysage et agriculture,

- transports,
- protection de l'environnement.

Elles reprennent des mesures classiques ou déjà en application, inventorient les mesures en cours de réalisation et proposent des mesures nouvelles. Par ailleurs, le schéma directeur se veut évolutif : certaines fiches doivent être complétées, d'autres sont encore à rédiger et seront présentées en temps voulu au Grand Conseil.

Avant d'entrer dans le détail des travaux de la commission, il convient de faire quelques remarques d'ordre général.

Il faut saluer le fait que le Plan directeur cantonal 2015 ne nous propose pas une image figée de Genève, telle que les technocrates de l'aménagement décrètent qu'elle devrait être. Ce n'est pas un aménagement de la page blanche et de la table rase, mais un plan directeur qui part de la réalité genevoise, des attentes et des contraintes du territoire existant, déjà largement aménagé. Il n'est pas possible de le résumer en quelques phrases-chocs, d'en faire un slogan, et c'est plutôt bon signe. En effet, aujourd'hui plus que jamais, l'aménagement est une démarche complexe, qui exige une constante pesée d'intérêts face à des besoins et des ambitions très diverses, contradictoires même.

Le Plan directeur cantonal 2015 intègre cette complexité, admet qu'il y a des contradictions. Il obligera, espérons-le, tous les partenaires de l'aménagement à faire preuve de créativité pour trouver des solutions originales et de bons compromis.

Nous ne sommes plus à l'époque des grands gestes à l'emporte-pièce de l'urbanisme déclamatoire. Aujourd'hui, les bons projets d'aménagement sont ceux qui réussissent à conjuguer le développement de Genève et la nécessité de préserver, voire améliorer la qualité de vie, en sauvegardant le patrimoine commun, qu'il soit naturel, bâti ou paysager. C'est une tâche difficile, un beau défi qu'il nous faut relever, car l'aménagement n'est pas exclusivement un devoir du présent, mais surtout une responsabilité d'avenir.

La dimension régionale de l'aménagement compte parmi les grandes priorités, pour arriver à mettre en place des structures transfrontalières opérationnelles pour un urbanisme de qualité de part et d'autre de la frontière.

Le plan directeur fixe les grandes lignes directrices pour les années à venir. Le travail reste à faire pour traduire ses ambitions dans le terrain. Il passe par la concertation, dont les modalités et les règles doivent être définies avec

précision. Tel qu'il est, le plan directeur n'est pas parfait, mais il intègre l'essentiel de nos préoccupations, et constitue un bon instrument de travail pour les années à venir.

Les pages suivantes du rapport présentent les amendements aux fiches du plan directeur et exposent succinctement le contenu des auditions. Dans la mesure où le débat de fond sur les grandes options a déjà eu lieu autour du projet de concept de l'aménagement cantonal, le travail de la commission a consisté à vérifier l'adéquation des mesures proposées avec le Concept adopté.

Auditions

La commission a procédé à un certain nombre d'auditions concernant des points particuliers du projet de plan directeur.

Audition de la commune de Gy (28 mars 2001)

La commune a demandé à être entendue plus particulièrement sur la fiche 2.06 Villages qui, pour certains villages, prévoit le retour en zone agricole d'une partie de leur zone à bâtir surdimensionnée. Le village de Gy est concerné par cette mesure éventuelle, et son Conseil municipal s'y oppose. Aux yeux des représentants de la commune, un tel retour compromettrait le dynamisme retrouvé, l'évolution raisonnable et harmonieux du village.

Audition de la commune de Chancy (11 avril 2001)

La demande d'audition de la commune de Chancy porte également sur la fiche 2.06. Les autorités de Chancy s'opposent à la réduction de la zone à bâtir prévue par le plan directeur. Sur cette zone de 8000 m² au sud du village, le plan directeur communal prévoit la construction étalée dans le temps de petits immeubles, dans la perspective d'une population de 1200 à 1400 habitants (920 actuellement).

Audition de la Chambre genevoise d'agriculture (11 avril 2001)

En introduction, les représentants de la CGA font valoir que pour eux, la défense de la zone agricole n'a de valeur que si elle leur permet de vivre de leur métier. L'audition des représentants de la CGA porte ensuite plus particulièrement sur la zone agricole spéciale (fiche 3.01 du plan directeur). La CGA se déclare d'accord avec la définition de secteurs réservés à l'agriculture

spéciale, mais s'inquiète du sort d'une quinzaine d'entreprises qui ne sont pas situées dans les périmètres prévus par le DAEL, dont 10 sur les secteurs de Bardonnex - Saconnex-d'Arve et Troinex. Suite à une discussion avec le président du département, un accord est trouvé. Celui-ci prévoit notamment des études paysagères pour revoir certains périmètres, des aides techniques et financières visant à faciliter le regroupement des serres existantes, ainsi que la réévaluation de la situation dans un délai de deux ans.

Audition de la commune de Troinex (11 avril 2001)

Les préoccupations de la commune de Troinex portent d'une part sur la densification des terrains constructibles, d'autre part sur la zone agricole spéciale. L'accord trouvé avec la Chambre genevoise d'agriculture étant communiqué aux représentants de la commune, la discussion porte sur la voie intercommunale, dite voie Cottier, et sur l'incidence de son tracé sur l'aménagement de la commune. La commune a retenu un nouveau tracé qui implique une modification de zone, afin de développer le secteur sud du village et ainsi le recentrer. Elle souhaite que cette modification soit indiquée dans le plan directeur cantonal, car elle suppose le déclassement de certaines parcelles plutôt que d'autres.

Audition de la Coordination transports et déplacements et de l'Association transports et environnement (ATE) (11 avril 2001)

Les représentants de la Coordination transports et déplacements et de l'Association transports et environnement demandent que les fiches du plan directeur soient complétées pour garantir, dès le début de la planification de nouvelles urbanisations, la mise en œuvre des mesures nécessaires à une bonne desserte par les transports en commun. Commentant la fiche 4.08 concernant la politique de parcage, ils considèrent que des mesures complémentaires doivent être prises afin de garantir une politique de parcage favorable à l'utilisation des transports publics. Il s'agit notamment de mettre en place une politique active dans les entreprises, d'étendre le système macarons - zone bleue à la couronne suburbaine et à terme à toute l'agglomération, de subordonner la création de places visiteurs en parking collectif à la suppression d'un nombre équivalent de places en surface.

Audition de représentants de l'horticulture genevoise (23 mai 2001)

Les représentants des horticulteurs genevois expriment leurs inquiétudes

face aux projets de regroupement des exploitations horticoles prévus par la fiche 3.01 zone agricole spéciale. Ils représentent une trentaine de petites entreprises, avec une trentaine de points de vente directe. Ils considèrent que le projet de plan directeur n'offre pas à leur profession les moyens de se développer et d'affronter la concurrence internationale. Ils demandent que l'ensemble des exploitations existantes soit inclus en zone agricole diversifiée et de renoncer au regroupement prévu.

Audition de représentants de l'Union maraîchère genevoise (UMG) (23 mai 2001)

L'audition de l'Union maraîchère, qui regroupe 50 producteurs à Genève et quelques-uns en zone franche, porte sur la fiche 3.01 zone agricole spéciale du plan directeur. Ses représentants s'inquiètent du fait que les zones spéciales définies excluent plus de 16 entreprises maraîchères, une exclusion qui compromet leur développement futur. Ils demandent que toutes les exploitations maraîchères soit incluses dans les zones spéciales, notamment ceux de Troinex et de Plan-les-Ouates / Saconnex-d'Arve. Ils se déclarent ouverts à des déplacements à terme, pour autant que le dédommagement de tels déménagements soit correctement réglé.

Audition de la Chambre genevoise immobilière (CGI) (23 mai 2001)

Le secrétaire de la CGI fait part à la commission de remarques diverses concernant quelques fiches. La CGI souhaite être représentée parmi les partenaires de l'Observatoire du logement, qui devrait discuter également des logements non subventionnés. En ce qui concerne la politique du logement, elle est opposée à la règle des 2/3 de logements subventionnés. La CGI estime qu'il faut se donner les moyens de construire en zone de développement. Elle soutient l'option d'un déclassement général anticipé de certains périmètres de la zone villas et se déclare favorable aux périmètres d'aménagement coordonnés (PAC) pour autant que les propriétaires des terrains concernés soient associés au processus et que l'on tienne compte des plans directeurs communaux.

Audition de l'Association des promoteurs et constructeurs genevois (APCG) (23 mai 2001)

Les représentants de l'APCG considèrent que le plan directeur en discussion ne remplit pas ses objectifs de planification à long terme. Ils expriment des doutes quant au fonctionnement et au rôle de l'Observatoire du logement, qui devrait aussi traiter du logement libre. L'APCG s'oppose à la

règle des 2/3 de logements subventionnés pour 1/3 de loyers libres en zone de développement. Elle s'interroge sur le rôle accru attribué aux plans directeurs communaux, incompatible avec le système centralisé genevois. L'APCG n'est pas opposé au principe de la densification de la zone villas par modification de zones, mais estime qu'il est préférable et plus efficace de construire dans les zones de développement existantes.

Travaux de la commission

Les partis de l'Alternative ont présenté conjointement une série d'amendements. Les partis de l'Entente ont renoncé à faire usage de ce privilège. Quelques propositions individuelles d'amendements exprimés en cours de discussion ont été également pris en considération. Le département a préparé un tableau synoptique des amendements, avec sa position et ses contre-propositions. La commission a consacré ses trois dernières séances avant la pause estivale à la discussion de ces amendements et au vote fiche par fiche. De façon systématique, elle s'est en premier lieu prononcée sur les propositions du DAEL.

Quatre fiches ont été complètement remaniées : la fiche 2.01 sur les centres périphériques, les fiches 4.02 sur le raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - La Praille et 4.03 sur la desserte ferroviaire régionale ont été complétées à la lumière des discussions et amendements proposés. La fiche 3.01 traitant des zones spéciales pour l'agriculture a été revue suite aux discussions entre le DAEL et la Chambre genevoise d'agriculture.

Pour plus de clarté, le présent rapport présente les discussions de la commission selon l'organisation du projet de plan directeur, soit fiche par fiche et renonce à répertorier les modifications plus marginales. Seules les fiches ayant suscité un débat particulier ou fait l'objet d'amendements sont prises en considération.

Discussion, amendements et votes

Fiche 1.05 Plan régional des déplacements

Page 2/4, Orientations, §3,

L'Alternative propose un amendement visant à compléter les objectifs du plan régional des déplacements et à intégrer de nouvelles mesures préférentielles et incitatives :

« C'est pourquoi, le plan régional des déplacements devra intégrer et mettre à jour les diverses politiques sectorielles menées jusqu'ici : Circulation 2000-2005, TC 2006, Mobilité 2005, politique de parcage, mesures en faveur des deux-roues et développer de nouvelles mesures préférentielles et incitatives, telles le co-voiturage, l'auto-partage, le bus/taxi à la demande. De même, il devra développer un concept régional et transfrontalier du transport de marchandises. Parmi les politiques sectorielles nouvelles à mettre en place, il s'agit d'étudier les mesures relatives aux déplacements scolaires, aux déplacements de loisirs et d'achat et la gestion de lignes de car et gares routières. Le plan régional des transports devra donner une dimension régionale et dégager des perspectives à moyen et long terme.

L'amendement reformulé par le DAEL est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 2/4, Orientations, §4.: ajout

« Le plan régional des déplacements devra être discuté et adapté en étroite collaboration avec le Conseil des déplacements. »

L'amendement reformulé par le DAEL est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 3/4, actions à mener et mesures de coordination, alinéa à ajouter :

«- Bonne coordination avec le concept de l'énergie, en introduisant des mesures visant à économiser les énergies non renouvelables (par ex. au niveau du parc des véhicules de l'Etat. »

L'amendement reformulé par le DAEL est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 3/4, actions à mener et mesures de coordination, alinéa à ajouter :

« - Toute urbanisation doit être subordonnée à une desserte efficace par les transports collectifs. Les études seront entreprises dès le début de la planification des nouvelles urbanisations, qu'il s'agisse de nouveaux logements ou de nouveaux équipements »

L'amendement reformulé par les soins du DAEL est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Par ailleurs, l'Alternative propose un amendement général à introduire

dans les fiches «urbanisation». Il vise à subordonner toute urbanisation à une desserte efficace en transports collectifs et demande que les études dans ce sens soit introduites dès le début de la planification des nouvelles urbanisations (logements ou équipements) et que toutes les mesures soient prises pour assurer la mise en place simultanée de transports collectifs et de l'urbanisation. Les votes sur ces amendements sont présentés sous les fiches concernées.

Fiche 2.01 Densification différenciée de la couronne suburbaine

Page 1/4, Mesures inscrites au concept, nouveau :

« Dans les sites sensibles, application de densités intermédiaires permettant des formes d'urbanisation de bas gabarits et une réalisation par étapes. »

Cet amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG), 4 non (2 L, 2 R) et 2 abstentions (2 DC).

Fiche 2.02 Utilisation diversifiée de la 5^e zone (villas)

Page 3/3, actions à mener et mesures de coordination, adjonction:

« - au niveau qualitatif, des mesures incitatives sont à rechercher, en collaboration avec les associations professionnelles pour assurer une meilleure qualité des plans de lotissements de villas, notamment par le biais de regroupements de droits à bâtir. »

Cet amendement DC est accepté par 10 oui (2 DC, 3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 4 abstentions (2 L, 2 R).

Page 3/3, Actions à mener et mesures de coordination , suppression de l'alinéa 2 :

« - ou : établissement d'un plan directeur général de la zone 5, au niveau cantonal, avec les mêmes objectifs ; »

La suppression de ce point est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 3/3 Actions à mener et mesures de coordination , ajout :

« - veiller à une desserte efficace des transports publics dans les périmètres à densifier. »

Amendement accepté par 11 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 2 DC, 1 R) et

3 abstentions (2 L, 1 R).

Page 3/3, procédures à engager, le paragraphe suivant

« Proposition d'une modification législative, permettant la réalisation de villas ou d'immeubles d'habitation (indice d'utilisation 0,4, voire plus), sans dérogation et sans délibération municipale, mais sous condition de l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier. Cette disposition serait à combiner avec les autres instruments mentionnés ci-dessus. »

est amendé comme suit :

« Proposition d'une modification législative, permettant la réalisation de villas ou d'immeubles d'habitation, jusqu'à l'indice 0,4, mais sous condition de l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier. »

Cet amendement est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 2 DC, 2 R) et 2 abstentions (2 L).

Fiche 2.03 Densification de la 5^e zone (villas) par modification de zones

Page 2/4, principes d'aménagement:

« Les possibilités de densification par modification de zones sur des terrains libres sont évaluées selon les critères suivants :

- terrain libre d'une certaine superficie (plus de 5000 m²) »

remplacé par:

« ...

- terrain libre d'une certaine superficie (plus de 3000 m²) »

L'amendement est adopté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 2/4, principes d'aménagement, adjonction:

Ces secteurs sont destinés prioritairement à de l'habitat collectif, avec une certaine mixité d'affectation, ainsi qu'à des équipements publics.

La proposition est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 2/4, principes d'aménagement, alinéa modifié et complété comme suit:

« Les équipements publics de quartier, ~~notamment les écoles primaires et~~

les espaces verts, ainsi que la desserte en transports publics sont à planifier simultanément aux projets d'urbanisation. »

L'amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

La proposition suivante (sous « procédures à engager ») est supprimée :

« Proposition d'une modification législative, permettant la réalisation de villas ou d'immeubles d'habitation (indice d'utilisation 0,4, voire plus), sans dérogation et sans délibération municipale, mais sous condition de l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier. Cette disposition serait à combiner avec les autres instruments mentionnés ci-dessus. »

et remplacée par :

Page 3/4, procédures engagées:

« - élaboration d'un projet de loi concernant l'urbanisation de la 5^e zone, qui se base sur un inventaire des terrains libres de 3000 m² et plus »

Proposition du DAEL adoptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 4/4, actions à mener et mesures de coordination, alinéa modifié et complété comme suit :

« - déclassement général anticipé d'un de l'ensemble de des périmètres concernés, à titre préventif (cette possibilité de « déclassements anticipés » est d'ailleurs mentionnée comme mesure d'application dans le concept de l'aménagement cantonal) : cette solution semble est préférable compte tenu notamment de l'urgence des besoins en logements. Accompagnement de cette mesure par une large information. »

Modification acceptée par 12 oui (2 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 2 abstentions (2 L).

Page 4/4, actions à mener et mesures de coordination, alinéa supplémentaire

Amendement DC demandant d'ajouter l'alinéa suivant :

« - prévoir des déclassements de la zone villa en priorité sur des terrains non construits. »

Cet amendement est rejeté par 6 oui (2 L, 2 R, 2 DC) et 8 non (3 S, 2 Ve, 3 AdG).

La contre-proposition du DAEL :

« - prévoir les déclassements de la zone villa en priorité sur des terrains non ou peu construits. »

est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG), 5 non (2 L, 1 R, 2 DC) et 1 abstention (1 R).

Page 4/4, actions à mener et mesures de coordination, alinéa ajouté:

« - prendre toutes les mesures pour assurer la mise en place simultanée des moyens de transports publics et de l'urbanisation (procédures, financements, contrats de prestations TPG) »

L'amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Fiche 2.04 Extensions urbaines dans la zone agricole

Amendement de l'Alternative visant à supprimer un certain nombre de sites en zone agricole susceptibles d'être déclassés pour une urbanisation :

« a) Sites destinés à des quartiers mixtes (logement, activités, équipement publics, etc.) :

Suppression de : La Gravière (Meyrin), la Plaine de l'Aire, Vessy (Veyrier), Bernex Est (Bernex)

Remplacement de l'expression *Rectangle d'or* par Cointrin et CERN Est, par terrain de réserve pour le CERN.»

Cet amendement est refusé par 6 non (2 L, 2, R, 2 DC), 5 oui (3 AdG, 2 Ve) et 3 abstentions (3 S).

Le DAEL propose d'énumérer l'ensemble des sites envisagés dans une annexe, en distinguant les sites destinés à des quartiers mixtes, les sites dévolus à des activités et les sites réservés pour le moyen et long terme (plaine de l'Aire, Vessy). Le site de La Gravière ne figure pas parmi les périmètres retenus. L'appellation «Rectangle d'or» est remplacée par « site transfrontalier de l'aéroport » et « CERN » par « site du CERN ».

Cette proposition est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 S, 3 AdG), 1 non (1 Ve) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 1 DC, 1 Ve).

Page 2/4, principes d'aménagement, alinéa modifié et complété comme suit:

« Les équipements publics de quartier, ~~notamment les écoles primaires et les espaces verts,~~ ainsi que la desserte en transports publics sont à planifier

simultanément aux projets d'urbanisation. »

L'amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 3/4, actions à mener et mesures de coordination, alinéa ajouté:

« - prendre toutes les mesures pour assurer la mise en place simultanée des moyens de transports publics et de l'urbanisation (procédures, financements, contrats de prestations TPG) »

L'amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 2/4 « principes d'aménagement », alinéa complété :

« - Création de sites pour les activités économiques, notamment des zones industrielles ».

Dans l'annexe, parmi les sites dévolus à des activités, adjonction du Bois-de-Bay.

L'ensemble de cet amendement est accepté à l'unanimité.

Fiche 2.05 Centres périphériques

Cette fiche a été remaniée suite aux discussions en commission. Un amendement de l'Alternative demande de compléter le texte en mentionnant la coopération transfrontalière et en précisant la complémentarité du centre urbain et des «centres périphériques ». Par ailleurs, les commissaires de l'Alternative estiment que Vésénaz ne répond pas aux critères retenus pour les centres périphériques, notamment à cause de l'absence d'une desserte performante par les transports en commun. Ils demandent la suppression de cette localité de la liste des centres périphériques. Le DAEL souhaite le maintien de Vésénaz dans cette fiche et propose d'ajouter l'amélioration de la desserte de Vésénaz par les transports collectifs et la mise en place d'un parking-relais parmi les actions à mener.

Cette proposition et l'ensemble de la fiche remaniée sont acceptés par 9 oui (1 R, 3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 4 abstentions (2 L, 1 R, 2 DC).

Fiche 2.06 Villages

Le débat porte sur les zones à bâtir des villages, dont certaines sont considérées comme surdimensionnées par le schéma directeur et donc

susceptibles d'être déclassées. Suite aux auditions des autorités de Gy et Chancy, un commissaire DC demande la suppression de la mention de Gy, Chancy et Avusy, préférant un moratoire de l'urbanisation, sans reclassement en zone agricole. Le DAEL propose de maintenir l'énumération, en ajoutant « par exemple ».

Cet amendement est adopté par 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG), 5 non (2 L, 1 R, 2 DC), 1 abstention (1 AdG).

Fiche 2.07 Les hameaux

La notion de «pôle» supprimée dans le Concept de l'aménagement réapparaît par erreur dans cette fiche. Ce mot est remplacé par «centres périphériques», modification acceptée par 9 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 1 R) et 4 abstentions (2 L, 2 DC).

Fiche 2.09 Zones industrielles

Une commissaire verte demande la suppression de la mention « extension de la zone industrielle par déclassement de la zone agricole », sous « procédures à engager », considérant qu'un tel principe n'a pas à figurer dans cette fiche, dans la mesure où la fiche 2.04 « extensions urbaines sur la zone agricole » fixe des critères clairs de déclassement. Le département propose de faire figurer cette notion de déclassement exceptionnel dans la fiche 2.04, une proposition acceptée (cf. 2.04).

Page 4/5, « procédures à engager », suppression de l'alinéa

« - extension de la zone industrielle par déclassement de la zone agricole »

Cet amendement est accepté par 11 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 1 R, 2 DC) et 2 abstentions (2 L).

Fiche 2.10 Centres commerciaux à vocation régionale

Page 3/4, études réalisées, suppression de l'alinéa

« - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'affectation des zones industrielles (réponse à la motion M 1127 sur la politique d'utilisation des zones industrielles - rapport du Groupe de travail « Mixité dans les zones industrielles ? » en annexe - août 1998) »

avec l'adjonction sous « actions à mener » :

« - mise au point et application de l'indice de génération du trafic pour

l'autorisation de l'implantation de centres commerciaux. »

et sous « procédures à engager », compléter:

« - L'installation d'un centre commercial d'une certaine importance nécessite la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et son suivi. »

Ces trois modifications sont acceptées par 10 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 1 R, 1 DC) et 3 abstentions (2 L, 1 DC).

Fiche 2.11 Périmètres d'aménagement concerté

En l'absence d'une base légale définissant précisément la place et le rôle de la concertation dans les processus d'aménagement, et compte tenu du fait que la concertation ne concerne pas que les PAC, l'Alternative demande le remplacement de ce terme dans l'ensemble des fiches.

Le DAEL propose de remplacer partout l'expression « périmètre d'aménagement concerté » par « périmètre d'aménagement coordonné ».

Cette proposition du DAEL est acceptée par 11 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 1 DC, 1 R, 1 L), 1 non (1 L) et 1 abstention (1 DC).

Page 1/4, introduction, remplacer la phrase

« Cette planification directrice, dont la base légale reste à mettre en place, est à formaliser progressivement, en assurant une large place à la concertation. »

par :

« Cette planification directrice est à formaliser progressivement, en assurant une large place à la concertation. »

Cette modification est acceptée par 12 oui (3 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 Dc, 1 R) et 2 abstentions (2 L).

Page 1/4, « Concept de l'aménagement cantonal », la citation du Concept est complétée par l'alinéa :

« Gérer le développement à l'intérieur de l'espace urbanisé sans création de grands ensembles dispersés dans l'espace rural. »

Cet amendement est adopté par 11 oui (3 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 2 DC) et 2 abstentions (2 L).

Page 2/4 « démarche d'aménagement ».

Sur proposition de l'Alternative, l'ensemble de ce paragraphe est reformulé, dans le sens d'une meilleure définition de cette nouvelle démarche et sa place dans le processus d'aménagement existant. Nouveau paragraphe :

« La pratique de planification dans les périmètres d'aménagement coordonné implique plusieurs démarches, par exemple :

- Mise en œuvre d'une planification directrice de quartier, à échelle intermédiaire entre le plan directeur et les plans localisés de quartier pour définir les objectifs de la planification, engageant les autorités. Etudes stratégiques d'impact sur l'environnement, si nécessaire.

- Mise en œuvre de plans de zone et de plans d'affectation spéciaux, en particulier les PLQ et les plans de site, ayant force obligatoire pour les tiers .

- Accompagnement et instruction des processus de réalisation dans le périmètre (autorisations de construire, LER) conformément aux objectifs du PAC. Etudes détaillées d'impact sur l'environnement, si nécessaire.

- Définition et programmation des mesures à engager pour la mise en œuvre des objectifs définis

- Implication des personnes et milieux concernées, ainsi que des autorités compétentes, aux diverses phases du processus de planification: notamment, consultation ou enquête publique pour les plans directeurs de quartiers, procédures définies par la loi pour les plans d'affectation et les autorisations de construire. »

Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 Ve, 3 AdG, 3 S) et 5 abstentions (2 DC, 1 R, 2 L).

Page 3/4, « contraintes et conflits », la proposition du DAEL de supprimer l'ensemble de ce paragraphe est acceptée à l'unanimité.

Page 3/4, « procédures engagées », l'Alternative demande que la référence au projet de loi 7598 sur les secteurs d'aménagement prioritaires soit supprimée.

Suppression acceptée par 8 oui (2 Ve, 3 AdG, 3 S) et 5 abstentions (2 DC, 1 R, 2 L).

Page 3/4, « procédures engagées », le DAEL propose un nouvel alinéa :

« Définition d'une base légale régissant les modalités de concertation et de participation des personnes et milieux concernés par la planification directrice. »

La modification est acceptée par 11 oui (2 Ve, 3 AdG, 3 S, 1 R, 2 DC) et 2 abstentions (2 L).

Fiche 2.13 PAC Bernex-Est

Opposée à une urbanisation le long de l'autoroute, l'Alternative demande la suppression de cette fiche. Le DAEL souhaite son maintien et propose de compléter le texte.

Page 2/3, « présentation détaillée », adjonction des alinéas suivants :

« - le développement effectif de ce site est soumis au prolongement de la ligne de tram de manière à le desservir ;

- une politique restrictive en matière de parcage pour pendulaires devra y être appliquée. »

La proposition du DAEL est acceptée par 9 oui (3 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R) et 4 abstentions (2 DC, 2 L).

Fiche 2.14 PAC Plaine de l'Aire

L'Alternative souhaite la suppression de cette fiche, considérant qu'il est nécessaire de maintenir les terres agricoles et préserver l'entité paysagère de la plaine de l'Aire. Cette suppression est acceptée par 6 oui (3 AdG, 2 Ve, 1 S), 5 non (2 L, 2 DC, 1 R) et 2 abstentions (2 S).

Fiche 2.21 PACT Rectangle d'or

L'Alternative demande que l'expression « Rectangle d'or » soit remplacée. Le DAEL propose l'appellation retenue dans le Concept, soit « Site transfrontalier de l'aéroport ». Ce changement est adopté par 11 oui (1 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 1 Ve, 3 AdG) et 2 abstentions (1 L, 1 Ve).

Fiche 2.22 PACT : un pôle au CERN

Le remplacement du mot « pôle » par « site » est accepté à l'unanimité.

Fiche 2.24 PACT St-Julien - Neydens - Archamps

L'Alternative demande la discussion de cette fiche, considérant que le site d'Archamps n'est intégré à aucun processus urbanistique global et encore moins à une centralité urbaine. Le DAEL demande le maintien de la fiche, qui décrit des actions déjà engagées dans une démarche concertée

transfrontalière et annoncées page 26 du Concept. L'étude vise précisément à intégrer Archamps dans un concept urbanistique global

Le maintien de la fiche est accepté par 10 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG) et 3 abstentions (1 S, 2 AdG).

Fiche paysage

La notion de paysage à préserver ou mettre en valeur faisant partie des critères et valeurs défendus par le Concept de l'aménagement, l'Alternative souhaite l'élaboration d'une fiche particulière. Le DAEL propose de dresser une liste des fiches à élaborer ultérieurement (dont une fiche sur le paysage et le patrimoine) dans un rapport explicatif qui sera annexé au plan directeur cantonal.

Cette proposition est acceptée par 9 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 1 Ve, 3 AdG) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Fiche 3.01 Zone agricole spéciale

La fiche initiale a subi une refonte complète résultant des négociations avec les milieux agricoles. En particulier, il a fallu donner aux agriculteurs l'assurance que les mesures prises pour la zone agricole spéciale seraient évaluées et éventuellement adaptées. La nouvelle fiche représente un compromis entre les amendements proposés par l'Alternative et le PDC.

La fiche remaniée est adoptée par 10 oui (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve) et 4 abstentions (1 S, 3 AdG).

Fiche 3.02 Vallon de la Versoix

Page 2/4 « base légale », suppression de deux alinéas qui ne sont pas des bases légales, soit :

« - Protocole d'accord transfrontalier pour la revalorisation des rivières du Genevois

« - Contrat du Pays de Gex »

Cette suppression est acceptée par 12 oui (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG) et 2 abstentions (1 S, 1 AdG).

Page 3/4, « actions menées », l'Alternative demande la suppression de la référence à la Pétition 1129 du WWF, qui a été adoptée.

Cette suppression est acceptée à l'unanimité.

Fiche 3.05 Réseau des espaces verts

Page 2/5 « base légale »,

L'Alternative demande la mise à l'étude d'un projet de loi par le Conseil d'Etat pour établir un droit de préemption et d'expropriation des collectivités publiques pour la création d'espaces verts. Le DAEL propose de maintenir la fiche telle quelle, car le point soulevé par l'amendement est traité plus loin dans la fiche, sous « procédures à engager ».

Le maintien de la fiche est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 3/5 « études à entreprendre », nouvel alinéa :

« - Etude du statut légal à donner aux sites naturels non accessibles au public (plan de site en zone agricole, plans de site en zone de forêts, réserve naturelle, au autre type de zone) »

L'amendement de l'Alternative reformulé par le DAEL est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC).

Fiche 3.06 Equipements sportifs

Page 2/2, « études à entreprendre », nouvel alinéa :

« - envisager la reconversion d'équipements sportifs, qui ne seraient plus en adéquation avec la demande, en une autre activité sportive ou un équipement. »

L'amendement de l'Alternative reformulé par le DAEL est accepté par 8 oui (3S, 2 Ve, 3 AdG), 1 non (1 DC) et 5 abstentions (2 L, 2R, 2 DC).

Fiche 3.08 Forêts

Page 1/3, introduction, au début du texte ajouter :

« Il s'agit de mettre en oeuvre la loi sur les forêts, adoptée par le Grand Conseil en tenant compte, notamment du cadastre des forêts établi. »

L'amendement de l'Alternative est adopté par 8 oui (3S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 abstentions (2 L, 2R, 2 DC).

Fiche 3.11 Jardins familiaux

Page 2/3, « présentation détaillée », § 4 :

« Par ailleurs, des aménagements légers et réversibles, compatibles avec la zone agricole pourraient être mis en place par les agriculteurs eux-mêmes dans le cadre d'une diversification de leurs activités. »

Le PDC propose un amendement qui vise à soumettre la possibilité donnée aux agriculteurs de faire des jardins familiaux à un règlement strict. Après discussion, tant l'amendement PDC que sa reformulation par le DAEL sont abandonnés.

La suppression du paragraphe est acceptée par 10 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 2 DC) et 4 non (2 L, 2 R)

Fiche 3.12 Mesures de compensation

Page 3/3, « procédures à engager »

L'Alternative propose la création d'une base légale permettant de financer les compensations en cas d'atteinte grave à l'environnement, avec la mise sur pied d'un nouveau projet de loi concrétisant l'article 5 al. 1 LAT. Nouvel alinéa :

« - mise sur pied d'un nouveau projet de loi concrétisant l'article 5 alinéa 1 LAT. »

L'amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC)

Fiche 4.00 Mise en valeur de l'aéroport

Page 1/3, introduction à compléter :

« La qualité de l'accueil et de prestations de l'Aéroport est un facteur indispensable de la vocation internationale de Genève. L'aéroport international de Genève (AIG) développe un programme de modernisation des installations adapté aux besoins de sa zone de chalandise, dans le respect des normes OPAir et OPB. »

Cet amendement de l'Alternative est adopté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 6 non (2 L, 2 R, 2 DC).

Page 2/3, « principes d'aménagement », compléter

« Le concept d'adaptation de l'aéroport repose sur le maintien du périmètre actuel (zone aéroportuaire) et sur une formule d'adaptation longitudinale dont la réalisation est prévue par étapes, au fur et à mesure des besoins, dans une perspective régionale.

L'attractivité de l'aéroport doit être renforcée, notamment :

....

- par sa connexion au TCMC (tram Cornavin - Meyrin - Cern) et au CEVA. »
Cet amendement de l'Alternative est adopté à l'unanimité.

Page 2/3 « contraintes et conflits », suppression de la 1^{re} phrase, dépassée :
« Le canton de Genève désapprouve la prééminence accordée à l'aéroport de Zurich dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. »

Cette proposition de l'Alternative est acceptée par 13 oui (2 L, 2 R, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 3 AdG) et 1 abstention (1 S).

Page 2/3, « actions menées »

L'Alternative propose de compléter l'alinéa 3 :

« - La construction du satellite Y1 ou d'une jetée J3 (phase 3), selon le développement réel observé du trafic et l'examen des besoins prévisibles et si le développement urbain et l'augmentation induite des nuisances ne s'y opposent pas. »

Un amendement radical de l'amendement de l'Alternative, proposant de préciser « développement urbain de qualité » est refusé par 6 oui (2 R, 2 S, 1 Ve, 1 AdG), 7 non (2 L, 2 DC, 1 S, 1 Ve, 1 AdG).

L'amendement de l'Alternative est adopté par 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG), 6 non (2 L, 2 R, 2 DC)

Fiche 4.02 CEVA

La fiche ayant révélé de nombreuses lacunes, le DAEL l'a entièrement remaniée dans le sens des amendements présentés, qui demandent une actualisation et une précision des principes et études en cours.

La fiche remaniée est adoptée à l'unanimité.

Fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

Page 2/3 « principes d'aménagement »

L'Alternative demande que soit nommées l'ensemble des lignes considérées avec leurs destinations à moyen terme et leur date prévisible de mise en service, si celle-ci est connue. Le DAEL a entièrement remanié la fiche dans le sens des amendements présentés.

La fiche remaniée est adoptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 4.04 Extension du réseau de tram

Page 1/3, introduction, remplacer dernier paragraphe :

« Au delà de cette échéance [2006], le réseau de tramway doit être développé dans une perspective transfrontalière, sous l'égide du plan régional des déplacements. Cela nécessite dès maintenant une concertation avec les autorités françaises. »

par

« L'extension du réseau à prévoir pour la période 2007-2015 doit pleinement intégrer la dimension transfrontalière, sous l'égide du plan régional des déplacements. Cela nécessite dès maintenant une concertation avec les autorités françaises. »

Page 3/3, « études à entreprendre », l'Alternative considère que la question des lignes doit être mieux mise en évidence. Le dernier alinéa :

« - La création de nouvelles lignes de desserte tangentielles (sur rail ou sur pneu) pour prendre en charge ce type de déplacement qui se développe de plus en plus. »

est remplacé par :

« - A l'heure actuelle, les lignes prévues ou à prévoir sont de type radial et convergent toutes vers le centre. Il est indispensable d'étudier, voire d'intégrer au plan d'extension du réseau 2007-2015 des lignes tangentielles permettant de desservir l'agglomération urbaine sans passer par le centre. »

L'amendement de l'Alternative est accepté par 8 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG), 2 abstentions (1 L, 1 R).

Fiche 4.05 Nouveaux tronçons du réseau routier

Page 1/3, introduction

Dans la mesure où une bonne partie des mesures éventuelles évoquées ici sont traitées spécifiquement dans la fiche 4.06 « Traversées de localités », l'Alternative propose de reformuler et resserrer cette introduction:

« Le réseau routier genevois est déjà en grande partie constitué. Il nécessitera quelques compléments, en particulier en relation avec de futures extensions de l'agglomération urbaine ; par exemple, évitement du village du Grand-Saconnex, route de Bois-Brûlé, barreau d'accès aux communaux d'Ambilly, route intercommunale Plan-les-Ouates - Drize, nouveau tracé de l'Amandolier, etc. L'opportunité de ces réalisations sera évaluée

systématiquement, de façon à définir les modalités de mise en œuvre et de coordination avec les projets d'extension urbaine et les mesures d'accompagnement à réaliser. »

à remplacer par :

« Le réseau (routier) genevois est largement constitué. Des compléments sont envisageables en relation avec de futures extensions de l'agglomération urbaine. L'opportunité de ces réalisations sera évaluée systématiquement, de façon à définir les modalités de mise en œuvre et de coordination avec les projets d'extension urbaine, les transports collectifs en place ou planifiés et les mesures d'accompagnement à réaliser. »

Modification acceptée.

Page 2/3, principes d'aménagement. L'Alternative demande que la réalisation de nouveaux tronçons soit également soumise à la

« - mise en œuvre conjointe avec celle de transports collectifs »

Cette adjonction est acceptée.

Page 2/3, principes d'aménagement. L'Alternative demande également l'adjonction de l'alinéa suivant :

« - Les jonctions autoroutières à créer ou à renforcer ne doivent pas être une source de trafic supplémentaire et doivent être étudiées de façon à canaliser vers l'autoroute le trafic de transit et en soulager les quartiers urbains. »

L'ensemble de la fiche 4.05 ainsi modifiée est adoptée par 9 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG, 1 R) et 1 abstention (1 L).

Fiche 4.06 Traversées de localités

Page 2/3 « principes d'aménagement », la phrase

« Une comparaison entre les effets escomptés de ces mesures et ceux résultant des projets de dénivelés ou de contournement doit être établie. »

est modifiée et complétée comme suit :

« Une comparaison entre les effets escomptés de ces mesures et ceux qui résulteraient des projets de dénivelés ou de contournement doit être établie, sur la base des critères suivants :

- modération du trafic à l'échelle locale ;
- effets sur le trafic à une échelle élargie ;

- évaluation des effets induits à long terme (à l'échelle locale et élargie) ;
- intérêt multimodal des mesures proposées. »

Page 2/3, « contraintes et conflits », paragraphe complété par :

« De surcroît, de tels ouvrages sont en contradiction avec les objectifs généralement recherchés de report modal et de réduction du trafic de transit. »

La fiche 4.06 ainsi modifiée est acceptée par 8 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG), 2 abstentions (1 L, 1 R).

Fiche 4.07 Parcs-relais

Page 2/4 « principes d'aménagement », ajouter un paragraphe 2

« L'ouverture de tout nouveau parc relais doit être accompagnée de mesures encourageant son utilisation et incitant au report modal. »

Page 3/4, « études à entreprendre », la phrase

« Actualisation de l'étude faite en 1991, permettant de vérifier l'opportunité des installations ci-après. »

est modifiée et complétée comme suit :

« Actualisation de l'étude faite en 1991, pour accélérer la réalisation de P+R de taille moyenne à proximité des arrêts de transport d'agglomération. Il s'agit notamment de vérifier l'opportunité des installations ci-après. (Pour les P+R hors canton, élaboration d'un mécanisme de financement et de gestion régionaux.) »

La fiche 4.07 ainsi modifiée est adoptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 4.08 Politique de parcage

La fiche a été profondément remaniée suite aux amendements proposés par l'Alternative, notamment

Page 2/3 « principes d'aménagement »

« Domaine public

Parkings habitants et visiteurs

- Mise en place du système de macarons et de la zone bleue dans les quartiers du centre (périmètre défini à l'art. 7A de la LALCR), cette mesure sera effective à l'automne 2001.

- Extension du système à la couronne suburbaine et, à terme, à toute

l'agglomération ;

Parkings collectifs visiteurs et habitants

La réalisation de parkings collectifs pour les visiteurs et les habitants est soumise aux critères suivants:

- analyse des besoins dans les quartiers déjà aménagés en zone macaron / bleue, en fonction de l'écart entre l'offre et la demande et de la qualité de la desserte par les transports collectifs ;
- à l'intérieur de la moyenne ceinture, la création de places visiteur en parking collectif est subordonnée à des mesures de compensation (suppression du même nombre de places en surface ou sur domaine privé) ;
- desserte d'équipements collectifs d'intérêt régional ou d'agglomération ;
- la politique de parcage doit être étendue à l'ensemble des parkings collectifs visiteurs sur domaine privé ou au bénéfice d'un droit de superficie.

Parkings des immeubles affectés à l'administration publique et aux grands équipements

- généralisation des compétences de la Fondation des parkings pour l'exploitation de ces parkings ;
- dans les immeubles administratifs, les places de stationnement doivent être affectées à des fonctions d'intérêt général et l'utilisation des transports collectifs encouragée ;
- pour les grands équipements, l'extension ou la création de parking doivent être subordonnées à la mise en œuvre d'un plan de mesures en faveur d'une accessibilité multimodale.

Motos

- Etude des mesures à prendre pour gérer le parcage des motos, pour compléter le dispositif sur la voie publique (places dans parkings collectifs, macaron, etc.).

Domaine privé

Parkings liés aux logements

- actualisation et validation formelle des normes déterminant le nombre minimal et maximal de places dans les nouveaux immeubles.

Parkings d'entreprises et d'organisations internationales

- doivent être soumis à la politique générale de parcage ;
- actualisation et validation formelle des normes applicables aux entreprises ;
- application de ratios maxima ;
- subordination de toute autorisation nouvelle à la mise en œuvre d'un programme d'incitation au transfert modal au sein de l'entreprise. »

Page 3/3, « actions à mener », ajouter deux alinéas :

- campagnes d'information sur la politique de parcage ;
 - soutien de programme d'incitation au transfert modal au sein des entreprises.
- Toutes les fiches concernant la circulation, avec les amendements, ont été soumises à l'OTC qui a fait certaines propositions.

La fiche 4.08 modifiée et amendée est acceptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 4.09 Mesures en faveur des deux roues légers

La fiche est adoptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

La fiche est adoptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 5.00 Sites pollués

La fiche est adoptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 5.01 Zones de danger dues aux crues et espace minimal des cours d'eau

Page 3/3 « procédures à engager ». Le DAEL suggère de placer ici l'amendement proposé par l'Alternative pour la fiche précédente 5.00, soit :

« Délimitation des zones de danger élevé (zones rouges) moyen et faible et prise en compte de celles-ci dans les plans d'affectation. »

La fiche ainsi amendée est acceptée par 9 oui (3 S, 2, Ve, 3 AdG, 1 R), 1 abstention (1 L).

Fiche 5.02 Gestion environnementale de l'aéroport

Page 2/4 « Effets du bruit sur le territoire ».

L'Alternative propose un amendement visant à refuser les autorisations de construire aux abords de l'aéroport tant que le cadastre du bruit n'aura pas été réalisé par l'autorité fédérale, afin de ne pas s'exposer à des demandes ultérieures d'indemnisation. Le DAEL considère que cet amendement n'a pas lieu d'être car les propositions fédérales sont connues et que la fiche sera à mettre à jour en fonction des dispositions fédérales en matière de bruit de la navigation aérienne. Dans l'intervalle, le président du département propose l'amendement suivant :

« Dans l'attente de l'élaboration du cadastre du bruit par l'autorité

fédérale, le canton fera preuve de la plus grande prudence en matière de planification et de délivrance d'autorisations de construire. »

La fiche ainsi modifiée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 3 AdG) et 3 non (1 R, 1 DC, 1 L)

Fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

La fiche est adoptée par 9 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG, 1 R, 1 DC) et 1 abstention (1 L).

Fiche 5.04 Plan directeur des gravières

La fiche est adoptée par 8 oui (1 R, 3 S, 2Ve, 2 AdG) et 2 abstentions (1 L, 1DC).

Fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de l'air

La fiche est adoptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 AdG) et 3 abstentions (1 L, 1 R, 1 DC).

Fiche 5.06 Gestion de l'énergie

La fiche est adoptée par 8 oui (1 R, 3 S, 2 Ve, 3 AdG), 2 abstentions (1 L, 1 DC).

Vote d'ensemble

L'ensemble des fiches est adopté par 7 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 2 non (2 L) et 2 abstentions (1 R, 1 DC).

La résolution 437 est acceptée par 7 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 2 non (2 L) et 2 abstentions (1 R, 1 DC).

Par 7 oui (3 S, 2 AdG, 2 Ve), 2 non (2 L) et 2 abstentions (1 R, 1 DC), la commission prend acte du rapport 394.

Au terme de longues années de discussion, le canton de Genève dispose d'un plan directeur 2015 qui doit lui permettre de relever les défis de l'aménagement dans un souci d'équilibre entre les besoins de l'environnement, les besoins sociaux et ceux de l'économie.

La majorité de la Commission de l'aménagement vous invite à suivre ses conclusions et à adopter la résolution 437 approuvant le projet de plan

directeur cantonal et à prendre acte du rapport 394 du Conseil d'Etat.

Proposition de résolution

(437)

approuvant le projet de plan directeur cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'approbation, par le Grand Conseil, en date du 8 juin 2000, du concept de l'aménagement cantonal, qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir;
vu le schéma directeur cantonal élaboré par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui en précise les modalités d'application;
vu le plan directeur cantonal qui résulte de ces deux documents;
vu l'article 8, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (ci-après LALAT),

adopte le plan directeur cantonal, conformément à l'article 8, alinéa 3 LALAT.

Date de dépôt : 3 septembre 2001
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteur: M. René Koechlin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité de la Commission d'aménagement a examiné avec beaucoup d'intérêt le Plan directeur cantonal, horizon 2015, et ses documents annexes. Elle tient à souligner l'énorme travail d'investigations et d'analyses accompli par les collaborateurs et mandataires du DAEL et les remercie du remarquable effort accompli.

Le résultat d'une étude aussi diversifiée, qui relève de la systémique, est nécessairement incomplet et demeure évolutif. Il offre des pistes ou perspectives du développement socio-économique régional et de son insertion dans le territoire ; or, les dimensions de ce dernier, voire son caractère, demeurent inamovibles, tandis que les besoins ne cessent de changer.

La critique de l'exercice, telle que nous la formulons ici, se réfère à la **méthode** épistémologique de traitement des systèmes complexes auxquels appartient l'aménagement en cause et dont les schèmes et les règles doivent, en l'occurrence, être appliqués avec la plus extrême rigueur. À défaut, le risque latent d'entropie éclate, provoquant chaos et conflits. Autant de désordres que la démarche de planification a précisément pour but d'éviter.

Nous rappelons ci-après, pour mémoire et parce qu'il est indispensable de s'y référer, l'essentiel des règles de systémique énoncées par Norbert Wiener, considéré comme le père de la cybernétique, et reprises par Joël de Rosnay dans son ouvrage « Le Macroscopie », éd. Seuil, Paris.

Ces règles sont aujourd'hui répandues et couramment utilisées ; d'aucuns parmi les protagonistes du Plan directeur les connaissent. Elles sont en outre préconisées par l'ORL (Ort Regional Landesplanung) à Zurich.

Nous présentons ci-après et à toutes fins utiles les schémas méthodologiques auxquels il est aujourd'hui indispensable de soumettre l'étude d'un projet d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, quelles qu'en soient l'échelle et la portée.

Règles de systémique:

1. Respecter la loi de la variété requise.
2. Collecter les boucles de rétroaction.
3. Circonscrire les contraintes, les maintenir et les prendre en compte.
4. Différencier pour mieux intégrer.
5. Traiter les oppositions et les conflits.
6. Préserver les objectifs, notamment dans la phase de conception.
7. Planifier dans le temps, appliquer le programme et réaliser le projet avec souplesse et discernement.

Schémas méthodologiques:

Le premier volet de la critique énoncée par la minorité de la commission est de portée générale. Il dénonce le défaut d'application de la méthode, ou le caractère incomplet, voire inachevé de son utilisation.

Le deuxième train d'observations a trait à l'essentiel des fiches et cartes qui sont soumises à l'examen du Grand Conseil.

Enfin, dans le troisième et dernier chapitre, nous esquissons, en guise de

conclusion, quelques pistes à suivre afin de conférer au Plan directeur plus de cohésion et plus d'efficacité dans son application. Ces recommandations impliquent d'avoir préalablement corrigé les défauts de ce dernier et complété ou modifié certaines options, dont nous savons déjà qu'en l'état elles seront sans effets.

1. Les carences méthodologiques

Nous nous référerons, pour commencer, aux règles de systémique ci-dessus rappelées, afin de déceler dans quelle mesure et à combien de reprises le projet qui nous est proposé s'en détache, et décrire les risques découlant de ces écarts.

1.1 Respecter la loi de la variété requise

D'une manière générale, le Plan directeur tient compte de la variété des sujets et les traite bien en fonction de leur spécificité respective. On peut toutefois déplorer l'omission – volontaire ou non – ou le non-traitement de certains thèmes, voire de certaines infrastructures majeures, comme les autoroutes, qui jouent pourtant un rôle déterminant en matière d'aménagement du territoire et dont elles constituent l'un des principaux instruments de sa dynamique.

1.2 La collecte des boucles de rétroaction a été entreprise assez consciencieusement et systématiquement

En revanche, leur traitement demeure lacunaire. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les communes, on a fait peu cas de leurs critiques et observations, malgré les bonnes intentions affichées. On a même négligé de se référer, sinon rigoureusement du moins pour l'essentiel, à leurs plans directeurs respectifs, en dépit du travail en profondeur et de la collaboration soutenue avec le DAEL dont ils ont fait l'objet et malgré les déclarations énoncées sous chiffre 1.04.

Cette lacune, grave, est révélatrice d'autres, semblables, concernant la vingtaine de plans directeurs spécifiques cités en passant dans les fiches qui nous sont présentées, mais dont il est difficile de savoir dans quelle mesure leurs auteurs et commanditaires ont été associés ou consultés et si leurs rétroactions respectives ont été prises en compte.

Il s'agit notamment des plans directeurs suivants:

- des TPG (2002),
- du réseau des transports publics (2015),
- du développement des énergies de réseaux (partie du suivant),
- de l'énergie,
- régional d'accueil des ONG,
- régional des déplacements,
- de quartiers et de divers périmètres,
- d'utilisation diversifiée de la cinquième zone villas,
- des zones industrielles,
- des PAC et des PACT,
- des surfaces d'assolement (ou plans sectoriels),
- forestiers,
- intercommunaux des chemins et randonnées pédestres,
- du vallon de la Versoix,
- intercommunaux des équipements sportifs,
- de l'aéroport,
- « Circulation 2000 »,
- etc.

Sans compter les plans directeurs des communes, mentionnés plus haut.

1.3 Circonscrire les contraintes, les maintenir et les prendre en compte

Les plans sus-énoncés, assortis des lois et règlements en vigueur, de même que les besoins de la population et maintes autres données, constituent autant de contraintes.

Aucun membre de la Commission d'aménagement ne sait dans quelle mesure ces contraintes ont été prises en compte, si elles seront maintenues ou, si non, lesquelles seront contournées ou abolies et comment.

Nous citerons pour seul exemple la gare de La Praille qui, en l'état, n'est pas utilisée à la mesure de la surface qu'elle couvre et dont l'usage futur est pour le moins incertain. La contrainte qu'elle constitue est mal circonscrite. Elle occupe cependant un site extrêmement vaste et privilégié, dont l'affectation future pourrait jouer un rôle déterminant pour Genève. Mieux desservi par le rail et l'autoroute qu'aucun autre lieu sur la rive gauche, il est appelé à devenir, à moyen ou long terme, le centre névralgique de l'agglomération et de toute la région. Nous en reparlerons plus loin.

1.4 Différencier pour mieux intégrer

Grâce à la multiplication des zones spécifiques en matière d'urbanisme, on sait, à Genève, depuis des lustres, différencier. Mais cela ne fut pas toujours pour mieux intégrer.

Ainsi a-t-on peu à peu créé des ghettos industriels, puis des friches du même nom, une zone agricole immuable, « sous cellophane », et une cinquième zone villas fourre-tout, dont on se demande si elle ne fait pas les frais de « l'inadaptabilité » des autres.

Nous déplorons que l'étude du nouveau Plan directeur cantonal n'ait pas suscité la moindre occasion d'une réflexion de fond, qui notamment remette en question le cloisonnement spatio-temporel des comportements quotidiens et du territoire. Or, on sait que cette parcellisation, en l'état, provoque des troubles psychologiques et sociaux caractéristiques des populations qui la subissent: recrudescence de la délinquance dans les cités-dortoirs de la banlieue, « stress » des mouvements pendulaires, violence libératrice et compensatoire dans les lieux affectés aux loisirs et à la détente, tels que salles de concerts « pop », stades de football, etc.

La plupart des lois en matière d'aménagement du territoire perpétuent le concept de cloisonnement et de dispersion des affectations. Le législateur paraît avoir omis de se poser préalablement le problème de fond: quel aménagement pour quel mode de vie ?

On inverse fréquemment l'ordre des choses, en élaborant les moyens avant de connaître les buts. On considère ceux-ci comme acquis, tandis que les faits montrent le contraire.

Cette situation résulte de l'organisation de la société en général et de celle du travail en particulier, car de ce dernier dépendent les autres fonctions.

Le travail à domicile ou à proximité du lieu de résidence constitue l'objectif salubre idéal que désormais toute société urbaine devrait se fixer. Pour l'atteindre, on pourrait commencer par prendre des mesures d'encouragement. L'aménagement du territoire compte parmi celles-ci, dès lors que le principe de **mixité** est non seulement énoncé dans ses finalités, mais aussi traduit par les moyens mis en œuvre.

Le perfectionnement des télécommunications et l'essor de l'informatique doivent modifier les concepts de production des denrées et des services, de manière que celle-ci ne nécessite plus que rarement l'intervention massive de la main-d'œuvre en des lieux spécifiques. Dès que cette tendance prendra corps, l'agglomération urbaine cédera le pas à la « région des communautés »,

comme le relève Michel Basset, de l'IREC (Institut de recherche sur l'environnement construit à Lausanne).

Il convient de relever ici que le concept des « centralités », des PAC et des PACT, tel qu'il est introduit dans le Plan directeur cantonal, préfigure bien la tendance que nous venons d'énoncer. Mais il faut leur donner la base légale qui leur manque et qui en garantira l'efficacité (ce qu'a proposé en vain la minorité dans un projet de loi pendant devant la commission d'aménagement). À défaut, la création de ces périmètres demeurera purement académique et sans lendemain. Nous y reviendrons plus loin.

1.5 Nous ne nous étendrons pas sur le **traitement des oppositions et conflits** que contient le projet de Plan directeur. Nous nous bornerons à faire observer que dans notre république, la volonté du Souverain s'exprime autant dans les communes qu'à l'échelle du canton.

Tant que les divergences exprimées par certaines d'entre celles-ci ne seront pas correctement prises en compte, l'usage de l'instrument d'aménagement qui nous est proposé aujourd'hui restera très aléatoire.

1.6 Préserver les objectifs

Il est difficile de résumer les objectifs du Plan directeur qu'il convient de relever tant ils sont diffus au fil des fiches, d'un bout à l'autre du texte, et parce qu'ils sont en partie contenus dans le « Projet de concept ».

Cela dit et en raison de la confusion latente entre les buts et les moyens, il est difficile de préserver les objectifs lorsque ceux-ci demeurent vagues et ne sont pas clairement énoncés, si possible dans un ordre de priorité.

1.7 Planifier dans le temps, appliquer le programme et réaliser le projet avec souplesse et discernement

Pour les motifs évoqués ci-dessus et parce que la tâche s'avère extrêmement difficile, le Plan directeur ne comporte aucune planification dans le temps. Il s'avère donc impossible de s'y tenir ou d'en respecter la teneur d'une manière prévisible. Il faudra se borner à faire face aux problèmes au fur et à mesure de leur apparition.

Plutôt que de susciter, on attend. C'est aussi ce manque d'anticipation que déplore la minorité.

L'exposé qui suit décrit une des raisons de cette carence.

1.8 Un programme sans projet

En matière d'aménagement du territoire, l'ORL (cité plus haut) divise les études en quatre phases telles qu'exposées plus haut dans les schémas méthodologiques, à savoir :

1. inventaire, 2. analyse, qui aboutit au programme, 3. conception, qui aboutit au projet et 4. vérification, qui provoque les rétroactions.

Sans entrer dans le détail de la méthode, comme le rapporteur de minorité fut maintes fois appelé à le faire lors d'exposés ou conférences au cours des deux dernières décennies, nous nous plaignons à relever avec satisfaction l'excellent inventaire des données et des besoins qui ressort du Plan directeur cantonal, en dépit de quelques lacunes dont certaines viennent d'être évoquées.

De même, la phase d'analyse, aboutissant au programme, a été entreprise avec beaucoup de soin et de rigueur. De sorte qu'aujourd'hui, nous possédons un bon programme.

En revanche, la phase suivante, conceptuelle, visionnaire, qui débouche sur un projet, a été totalement escamotée. C'est pourquoi, la dernière, de vérification, ne pouvait être qu'avortée – ou incomplète – faute d'un véritable projet. Un peu comme si l'on soumettait à l'approbation des autorités et à l'enquête publique le texte descriptif d'un bâtiment à créer, sans plans ni aucun dessin, sans maquette ni aucune expression qui en indique la forme.

Dans un tel cas, s'il se présentait, les rétroactions n'auraient qu'un sens et un poids académiques, mais certes pas exécutoires.

Pour ce seul motif, si la majorité du Grand Conseil adoptait le prétendu Plan directeur tel qu'il lui est aujourd'hui présenté, il donnerait un blanc seing à toutes les interprétations formelles.

Mesdames et Messieurs les députés, le texte, très fourni, complet, et les quelques documents annexes qui sont proposés à votre approbation, constituent un excellent **programme**. Mais l'essentiel, à savoir un véritable **projet** de plan directeur, demeure à accomplir.

La minorité refuse de prendre pour bon plat ce qui n'en est que la recette. Il manque le cuisinier et le travail au fourneau.

C'est pourquoi elle refusera de voter la résolution de soutien à un document qui n'est qu'un manifeste d'intentions, si excellentes fussent-elles.